

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2023 (CdA21)

Date limite de soumission: **14/3/2024**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

CPC déclarante: Malaisie

Date de soumission: 14 mars 2024 - 07:58

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

SECTION A – OBLIGATION JURIDIQUE

Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

Transposition des MCG de la CTOI dans la législation nationale

Obligation de déclaration CR N°1.5, IR

Obligation juridique: Fournir des informations sur l'état de la transposition de toutes les obligations/exigences de déclaration des MCG.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de transposer les résolutions de la CTOI dans la législation nationale :

OUI - Malaisie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante: transpose les Résolutions de la CTOI

a. Système ou des procédures permettant de mettre en œuvre cette transposition de CMM :

Transposition des MCG de la CTOI dans la loi nationale • Transposition des MCG de la CTOI dans la réglementation nationale • Transposition des MCG de la CTOI par arrêtés administratifs/circulaire • Text de transposition des MCG de la CTOI proposé / signé / adopté par le Directeur (exerce les pouvoirs législatifs et réglementaires)
Transposition des MCG de la CTOI dans l'Autorisation de pêche en dehors de la ZEE de la Malaisie (ATF) ; suivi par le Responsable des pêches et le Chargé d'exécution. L'amendement (2019) de la Loi des pêches de 1985 est totalement transposé pour la pêche en haute mer.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante - non transposition des MCG :

OUI - Système/procédures de mise en œuvre de cette mesure contraignante sont spécifiés/décrits dans la section ci-dessous Réunions régulières et rapports à la Réunion sur la gestion des pêches en ce qui concerne les MCG ; consultations avec les parties prenantes sur la législation nationale.

c. Mesures prise en cas de non-respect de cette obligation de contraignante - non transposition d'une MCG :

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous
Rapport de révision de la Loi des pêches et de l'ATF de la Malaisie au Directeur général.

2. Toutes les obligations des Mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale :

--
--

NON – L'intégration des Résolutions dans la législation de Malaisie est partiel

All Resolution are fully transposed in the Authorisation to Fish outside the Malaysia EEZ (ATF) for all active resolution adopted in 2022.

Toutes les Résolutions sont pleinement transposées dans l'Autorisation de pêche en dehors de la ZEE de la Malaisie (ATF) pour toutes les résolutions actives adoptées en 2022. L'amendement (2024) de la Loi des pêches de 1985 est en cours d'examen par le Procureur général avant d'être présenté au Parlement pour approbation. Il devrait entrer en vigueur en décembre 2024. Le Projet de Règlement sur la haute mer est à l'étude au Département du Conseiller juridique des pêches. Il devrait entrer en vigueur en décembre 2024.

Toutes Résolutions actives adoptées en 2023

--

Si NON, précisez quelles résolutions n'ont pas encore été transposées dans la législation de Malaisie :

Toutes Résolutions actives adoptées en 2023

Joindre la législation nationale

a. Joindre les lois, règlements et instructions administratives en vigueur et les T&C des ATF ayant force de loi, relative aux Mesures

de conservation et de gestion de la CTOI:

[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019_Act 317.pdf](#) [Authorisation to fish Malaysia tem-plete 2023-APRIL.pdf](#) [20210413102453-45311-merchant-shipping-tonnage-regulations1985-p.u-a-83-1985-.pdf](#) [akta-perka-palan-saudagar-pindaan-1998.pdf](#) [Fisheries Maritime Amendment 2010.pdf](#) [Turtle Dehooker & Line cutter poster.pdf](#) [MAQIS ACT.pdf](#) [Akta 311_EEZ MALAYSIA.pdf](#)

b. Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

-

Fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

-

SECTION B – Actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/01

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "Résolution 23/01 sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)"
 NON - Dans le contexte Malaisie , la MCG 23/01 est et ne sera pas applicable.

Plan de gestion des DCPA 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Malaisie a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l’application de cette mesure exécutoire:

Système ou procédures permettant de suivre l’application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

La Malaisie n’a aucun senneur dans le Registre CTOI des navires autorisés. La Malaisie collecte actuellement les informations sur les DCPA dans la ZEE malaisienne, incluant la zone de compétence de la CTOI (côte ouest de la Malaisie péninsulaire), pour un inventaire préliminaire des DCPA. Les DCPA de la côte ouest de la Malaisie péninsulaire ciblent plusieurs espèces pélagiques, dont les thons néritiques et les thazards.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Le DOF de la Malaisie a organisé des ateliers sur les DCPA avec les parties prenantes en février 2023.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

AUCUNE mesure n'est prise concernant des infractions potentielles

2. Plan de gestion des DCPD soumis pour les années suivantes :

NON - Rapport NUL - Malaisie a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

3. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD 2024:

Aucun plan de gestion des DCPA pour Malaisie en 2024

Plan de gestion des DCPA:

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

NON – Des sections sont manquantes

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/03

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Le DOF de la Malaisie, à travers le Programme de consultation avec le secteur industriel du thon (MPI), qui a eu lieu le 23 août 2023 à Selangor, encourage les propriétaires de navires à mettre en place une fermeture volontaire de la pêche dans l'océan Indien aux fins de la conservation des thons tropicaux.

Malaisie a intégré la MCG 23/03 dans la législation nationale ?

NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/03 n'a pas encore commencé.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/04

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Le DOF de la Malaisie a actualisé les termes et conditions de l'ATF afin d'y inclure les exigences de la Résolution 23/04

Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI.

Malaisie a intégré la MCG 23/04 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/04 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/05

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Le DOF de la Malaisie a actualisé les termes et conditions de l'ATF afin d'y inclure les exigences de la Résolution 23/05 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche.

Malaisie a intégré la MCG 23/05 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/05 a force de loi dans la législation nationale.

Transbordements en mer - Rapports des CPC participant au PRO

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des Grands Palangriers Thoniers (LSTLVs), d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, avec les obligations du programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer:

OUI - Malaisie a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon suivies et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Demandes dans le cadre du programme de transbordements et d'observateurs ; rapport de transbordement par les propriétaires de navires.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement • Mise à jour des registres de conformité et d'infractions, liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon

Enquêtes sur des infractions potentielles d'après le rapport des observateurs.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Suspend/annule/révoque licence/ATF

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant une période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022:

OUI - Je participe au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2022, ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs en 2022, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI:

-- -- YES - Complet - Les deux rapports sont fournis

4. Si OUI, fournir information sur:

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2022: 6

Quantités transbordées en mer (kg) en 2022: 1509612

Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers**1. POUR TOUTES LES CPC:****1.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des navires thoniers (LSTVs) avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements dans ports étrangers:**

OUI - Malaisie a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Obligations de transbordement au port des LSTV du pavillon suivies et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, EMS • Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Malaisie

Le DOF de la Malaisie a mis en place un Registre des navires de pêche malaisiens (MFVR) pour tous les navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI. Le CSP du DOF procède au suivi des navires à l'aide du SSN. Rappel aux propriétaires de navires de respecter les mesures du ressort de l'État du port et la réglementation y afférente. Programme d'inspection annuelle des navires pour le renouvellement de la licence des navires.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement • Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, liés aux Obligations de transbordement au port des LSTV du pavillon

• Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, liés aux Obligations de transbordement au port des LSTV du pavillon –

Réunions régulières et rapports à la Réunion sur la gestion des pêches en ce qui concerne les MCG ; enquêtes sur des infractions potentielles et rappel aux propriétaires de navires de prendre des mesures correctives.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant une période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

1. 2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2023:

OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2023

1.3. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2023, fourni au Secrétariat de la CTOI:

-- YES - Complete

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

–

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

–

2. POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:**2.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des canneurs et navires collecteurs nationaux avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements au port for Maldives:**

–

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–

–

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

–

–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

2.2. Les canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordés en 2023:

2.3. Les rapports sur la liste des navires de pêche à la canne et des navires collecteurs et les quantités transbordées en 2023 communiqués au secrétariat de la CTOI:

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/06

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27^{ème} session (S27):

Les cétacés sont protégés en vertu des Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons menacées d'extinction) de 1999

Malaisie a intégré la MCG 23/06 dans la législation nationale?

NON - Dans le contexte actuel de Malaisie, la MCG 23/06 est et ne sera pas applicable (Aucun navires, senneurs, fileyeurs, pêcheurs sous DCD, inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés and actif/opérant dans la zone de compétence de la CTOI).

Rapport sur les cas de cétacés encerclés ou enchevêtrés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de Cétacés encerclés):

OUI - Malaisie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Inspection des navires au port. Affiche de sensibilisation sur les espèces menacées d'extinction et protégées en vertu des Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons menacées d'extinction) de 1999.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Inspection des navires au port. Affiche de sensibilisation sur les espèces menacées d'extinction et protégées en vertu des Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons menacées d'extinction) de 1999.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

Quiconque enfreint le sous-règlement 2(1) ou l'une des conditions imposées par le Directeur général au titre du sous-règlement 2(2) commet une infraction.

INSTANCES POUR LES 3 CATÉGORIES DE NAVIRE

2. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Malaisie en 2023:

a. Senneurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encercllement de cétacés capturés par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Malaisie en 2023

b. Instances déclarées par senneur:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés encerclés:

Aucun

c. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Malaisie pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

3. Des cétacés ont été enchevêtrés par des fileyeurs comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navires fileyeurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés par filet maillant signalé par les fileyeurs battant pavillon de Malaisie en 2023

b. Instance de déclaration par fileyeurs

Pour la pêche au filet maillant, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Malaisie pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

4. Des cétacés ont été enchevêtrés dans un dispositif de concentration de poissons, DCPD/DCPA, comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navire pêchant sur DCPD ou DCPA:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés dans des dispositif de concentration de poissons signalé par les navires de pêche du pavillon Malaisie en 2023

b. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPD

Pour les DCPD, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPA

Pour les DCPA, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

d. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Malaisie pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

5. Déclarations de cas:

Rapport Nul - Aucun encerclement / enchevêtrement signalé par les navires de pêche de pavillon Malaisie : senneurs, fileyeurs, pêchant sur DCP, en 2023

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/07

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Le DOF de la Malaisie a actualisé les termes et conditions de l'ATF afin d'y inclure les exigences de la Résolution 23/07 Sur la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières.

Malaisie a intégré la MCG 23/07 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/07 a force de loi dans la législation nationale.

Les palangriers doivent appliquer des mesures d'atténuation au sud de 25°S

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers de Malaisie, d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation :

OUI - Malaisie a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer, suivie et contrôlée par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité avec l'Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer • Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Malaisie Établissement du Registre des navires de pêche malaisiens (MFVR) ; Programme d'inspection annuelle des navires pour le renouvellement des licences des navires.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement • Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, liés à l'Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer Rappel aux propriétaires de navires concernant l'exigence des mesures d'atténuation d'oiseaux de mer lorsqu'ils opèrent au sud de 25°S ; consultations avec les parties prenantes sur les MCG de la CTOI actuelles.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF, peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant une période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

2. L'obligation pour tous les palangriers de Malaisie d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation:

Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi 10/04/2019

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/08

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

L'examen des normes de suivi de SSE es toujours en cours au DOF de la Malaisie pour satisfaire aux exigences de données minimales du MRO adoptées par la CTOI. La Malaisie a installé des CCTV à bord ainsi que le plan des caméras de CCTV.

Malaisie a intégré la MCG 23/08 dans la législation nationale?

NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/08 a commencé mais est toujours en cours.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/09

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Le DOF de la Malaisie participera au Groupe de travail sur les DCP bien qu'il n'y ait aucun senneur et navire de ravitaillement dans la Liste des navires autorisés de la CTOI.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/10

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Le DOF de la Malaisie prend note de l'établissement du Groupe de travail socio-économique (WPSE).

Malaisie a intégré la MCG 23/10 dans la législation nationale?

NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/10 n'a pas encore commencé.

Partie C – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

1) Le Ministère des pêches de la Malaisie s’est engagé avec l’industrie et les propriétaires de navires à travers la Majlis Perundingan Industry (MPI 2023) le 23/08/2023. À travers ce MPI, le Ministère les a informés des Résolutions actuelles adoptées pour prise de mesures.

2) Le Département des pêches de la Malaisie a organisé une formation aux PSM pour les inspecteurs du port du 4/4/2023 au 6/4/2023.

3) Le Département des pêches de la Malaisie a établi les procédures opérationnelles standards sur les mesures du ressort de l’État du port qui sont entrées en vigueur le 1/12/2023.

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

Oui

Partie D – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03 Établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation de la CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante – Observation de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent en contravention des MCG de la CTOI

Informations requises : Observations concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport d'observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI*" [NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Malaisie a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence](#)

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante :

–
–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

2. Rapport d'observations de navires de parties, entités ou entités de pêche non contractantes, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

[NON - Rapport NUL pour 2023 – Malaisie a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence](#)

Actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

–

Informations requises : informations sur les résultats des inspections des navires des NCP

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport sur information sur les résultats des inspections de navires des NCP*"

[NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Malaisie](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

2. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes:

[NON - Rapport NUL pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Malaisie](#)

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2022

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des exportations de patudos congelés:

[OUI - Malaisie a systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles](#)

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Exportation de patudo congelé surveillée par l'administration gouvernementale avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Exportation de patudo congelé surveillée par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Régime contrôle & d'application par les navires inclut exigences obligatoires concernant les données liées à la pêche a enregistrées et déclarées par les navires (prises/effort/prises accessoires/rejets/débarquements/transbordements)

Les données sur les exportations de BET sont enregistrées par le DOF de la Malaisie et le MAQIS Malaisie.

Le propriétaire du navire qui importe/exporte du patudo est tenu de se conformer au Programme statistique pour le patudo de la CTOI et de transmettre les documents statistiques aux autorités compétentes.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement • Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Les propriétaires de navires sont tenus de soumettre le rapport sur les données statistiques du BET pour exportation, au DOF de la Malaisie à des fins de vérification. Le DOF de la Malaisie organisera une réunion pour réviser la non-soumission des informations sur le Programme statistique du BET.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant une période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

Règlement sur les pêches (maritimes) (Octroi de licences aux navires de pêche locaux) de 1985

22. Quiconque enfreint ou ne respecte pas les dispositions de ce Règlement est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas mille ringgits.

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2022

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2022 (kg):

—

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés:

—

3. Si vous avez exporté du patudo congelé en 2022, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

—

—

—

OUI - Nous avons examiné les données pour 2022 et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Malaisie et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC Indonésia • Thaïlande • Vietnam • Autre - pas dans la liste 71,746.20 Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Malaisie et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

L'importante différence de 71 746,20 kg provenait de 2 pays ne figurant pas dans la Liste CTOI des pays importateurs de BET : Vietnam et Singapour. Alors que l'Indonésie a de grandes différences dans les données d'importations par rapport à la Thaïlande.

Résolution 07/01 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

NON - Rapport NUL pour 2023 – Aucun ressortissant de Malaisie engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–
–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

–

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2023 :

–

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Information requise : description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer) et leurs mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans, le nombre de navires de pêche et la proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

i) description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer); et

ii) mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans), nombre de navires de pêche et proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

Pour les programmes d'observateurs en mer: **OUI - Malaisie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante**

Pour les schémas d'échantillonnage (pêcheries artisanales / côtières): **OUI - Malaisie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante**

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier SOP pour la collecte des données des pêches de capture et SOP pour le suivi par sCCTV à bord

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante: **OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, seulement pour ROS en mer Suivi par CCTV à bord**

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous, seulement pour ROS en mer Soumission de lettres expliquant les causes

2. Malaisie met en œuvre le mécanisme régional d'observateurs (MRO) au niveau national pour:

Tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus

3. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux) communiquée au Comité scientifique de la CTOI:

OUI - Entièrement

4. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

a. Protocoles - Programmes d'observateurs en mer: **suivi par CCTV à bord**

b. Protocoles - Schémas d'échantillonnage des débarquements de navires artisanaux:

Programme national d'échantillonnage et de collecte des données

5. Remplissez le tableau ci-dessous et chargez votre rapport sur la couverture obtenue par type d'engin, dans la section CHARGEMENT:

a. En mer - tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, et les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE:

Type d'engin de pêche	Nb de navires et effort de pêche suivis en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante	-	-
Palangre	20	90%
Filet maillant	-	-
Canneurs	-	-
Ligne à main	-	-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

[Couverture du suivi par CCTV](#)

b. Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées ou du nombre total de bateaux en activité en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante côtière	315	70
Palangre	-	-
Filet maillant	10185	50
Canneurs	-	-
Ligne à main	133	70
Ligne à traîne	-	-

Autre type d'engin de pêche (bolinche ; Chalut ; Plage Seine, etc...):

Type d'engin de pêche	Nombre total en 2022:	Couverture en 2022 (%)
-	-	-
Trawl	2671	70

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Malaisie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Le PAN-Tortues de mer a été publié en 2008 et constitue les lignes directrices pour la conservation et la gestion des tortues marines. Établissement de 7 centres de conservation et d'information sur les tortues de mer en Malaisie.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Réunion annuelle et rapports à la Réunion sur la gestion des pêches et à l'Institut de recherche halieutique en ce qui concerne les tortues marines ; consultations avec les parties prenantes sur la législation nationale et le programme de sensibilisation aux tortues marines.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Rapport de révision de la non-conformité par rapport à cette exigence à l'Institut de recherche halieutique/Directeur général.

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

Oui D'après les déclarations des carnets de pêche et le rapport des observateurs sur les transbordements pour les navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, aucune interaction avec des tortues marines n'a été enregistrée en 2022 par les capitaines de pêche.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

Oui Programme de sensibilisation par le biais d'affiche sur la manipulation et remise à l'eau des tortues

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Non Non applicable. La Malaisie n'a pas de navires utilisant le filet maillant opérant en haute mer.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui

Termes et conditions de l'ATF.

16. Le capitaine du navire (palangrier) s'assurera que des coupe-lignes et des dégorgeoirs sont en permanence à bord afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui

Termes et conditions de l'ATF.

17. Le capitaine du navire (senneur) évitera d'encercler des tortues marines, et en cas de maillage ou d'encerclement de tortues marines, prendra des mesures pratiques permettant de remettre la tortue à l'eau en toute sécurité, en suivant les directives de manipulation des Fiches CTOI d'identification des tortues marines ; et remettra à l'eau toutes les tortues marines observées maillées dans les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) ou tout autre engin de pêche. Si une tortue marine est maillée dans le filet, il cessera de remonter le filet dès que la tortue sort de l'eau, dégagera la tortue sans la blesser avant de poursuivre la remontée du filet. Dans la mesure du possible, il participera à sa réanimation avant de la remettre à l'eau. Des épuisettes doivent être à bord et utilisées, si nécessaire, pour manipuler les tortues marines.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

Oui

Les pêcheurs artisanaux ont été encouragés à utiliser des hameçons circulaires pour la palangre. Plusieurs expérimentations et formations conjointes ont été menées entre le gouvernement et les pêcheurs en ce qui concerne l'utilisation d'hameçons circulaires. Parmi les mesures de conservation visant à prévenir de potentielles interactions entre les tortues et les engins de pêche, et notamment les chalutiers, les pêcheurs ont été encouragés à utiliser dans les filets de chalut un dispositif nouvellement développé nommé « dispositifs d'exclusion des tortues et des juvéniles » (JTED).

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

Oui Recherche en cours pour les tortues nationales.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

Non –

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins baleines (*Rhincodon typus*)

Informations requises : Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés) :

NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023, aucun navire senneur de Malaisie n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

– –

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--
c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
--

2. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Malaisie en 2023 :
--

3. Déclarations de cas d'encerclement de requins baleines:
Pour pêche à la senne coulissante, déclarez le nombre total de cas en 2023:

0

[Exempté de déclaration à la CTOI, Malaisie dispose d'une législation nationale pour la protection des requins-baleines](#)

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : Préparer & soumettre les informations sur les accords d'accès

[NON – Rapport NUL / Non Applicable - Malaisie a pas d'accord CPC-CPC en 2023](#)

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
--

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
--

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

[OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement](#)

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2023 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

[NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement \(CPC\) – Gouvernement \(CPC\)](#)

4. Des accords de CPC à CPC en 2023 existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:
--

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Saisir les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés dans le tableau ci-dessous et chargez l'information concernant ces accords dans la section de CHARGEMENT:

Accord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'ac-	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	--	--	--	--	--
2	--	--	--	--	--
3	--	--	--	--	--

4 - - - - -

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

N°	Stocks/espèces couverts	Quota ou limite de capture de la CPC:	Obligations déclaratives de données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

-

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/05 – Observation de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

Information requise : Observations de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

-

-

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-

-

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- -

2. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Malaisie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

La Malaisie signalera au Secrétariat de la CTOI tout cas d'opération de pêche à l'aide d'aéronef ou de véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête en vertu de la Loi des pêches de la Malaisie de 1985.

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: Rapport Nul pour 2023 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI**Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

OUI - Malaisie a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Utilisation grand filet maillant dérivant suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec l'obligation de ne pas utiliser de grand filet maillant dérivant

Les navires de pêche malaisiens ne sont pas autorisés à utiliser un engin de pêche autre que celui qui a été autorisé (palangre) ; Programme d'inspection annuelle des navires pour le renouvellement des licences des navires.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement • Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN Consultations avec les parties prenantes en ce qui concerne les MCG de la CTOI actuelles.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Suspend/annule/révoque licence/ATF

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant une période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

2. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

— —
Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi 17/07/2017
— —

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

—

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Malaisie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Pas de navires enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés utilisant des filets dérivants afin de cibler des thons et espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI. Le DOF de la Malaisie a actualisé les termes et conditions de l'ATF afin d'y inclure les exigences de la Résolution 17/07 Sur l'interdiction de l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Inspection au port par le responsable d'octroi des licences/d'exécution ; consultations avec les parties prenantes en ce qui concerne les MCG de la CTOI actuelles.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous

Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant une période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

Navires du pavillon

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences • Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon • Inspection au port des navires du pavillon • Inspection au port des navires étrangers

Actions SCS supplémentaires en place:

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI

Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

Pour les pêcheries industrielles: OUI - Malaisie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

Pour les pêcheries artisanales/côtières: OUI - Malaisie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pêcheries industrielles sont décrits ci-dessous

Le DOF de la Malaisie a procédé à la collecte de données sur les fréquences de tailles au port pour les thons et les espèces apparentées. Le DOF de la Malaisie a organisé des réunions avec les gestionnaires et les chercheurs pour améliorer la collecte des données de captures et soumettre ces informations au Secrétariat en vue de respecter les normes de la CTOI en matière de données.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pour pêcheries artisanales/cotieres sont décrits ci-dessous

Le DOF de la Malaisie a procédé à la collecte de données sur les fréquences de tailles et à l'échantillonnage au port pour les thons et les espèces apparentées. Le DOF de la Malaisie a organisé des réunions avec les gestionnaires et les chercheurs pour améliorer la collecte des données de captures et soumettre ces informations au Secrétariat en vue de respecter les normes de la CTOI en matière de données.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures pour pêcheries artisanales/cotieres sont décrits ci-dessous Le DOF de la Malaisie tiendra une réunion pour réviser l'absence de soumission des informations sur le système d'enregistrement des données et soumettra ces informations au Secrétariat dès que les données seront prêtes/disponibles.

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées: OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

-

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

-

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mise en œuvre obligatoire du carnet de pêche dans les pêcheries en eaux profondes dans les eaux côtières.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Mise en œuvre obligatoire du carnet de pêche pour tous les navires thoniers opérant en haute mer (zone de compétence de la CTOI).

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

30%-70% d'échantillonnage au port

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

30% des mesures de fréquences de tailles prélevées au port

c. Mécanisme national d'observateurs:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

d. Registre national des navires:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le DOF de la Malaisie a mis en place un Registre des navires de pêche malaisiens (MFVR) et une base de données d'autorisations pour toutes les pêcheries côtières

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le DOF de la Malaisie a mis en place un Registre des navires de pêche malaisiens (MFVR) pour tous les navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le SSN est obligatoire pour les navires en eaux profondes opérant dans les eaux côtières

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le SSN est obligatoire pour tous les navires thoniers opérant en haute mer (zone de compétence de la CTOI)

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les bases de données des pêches sont établies pour suivre les normes de la FAO

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les

bases de données des pêches sont établies pour suivre les normes de la FAO

b. Développement de systèmes de diffusion de données: Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

c. Enquêtes-cadre:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :**a. Mesures pour améliorer la validation des données:**

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Validation des données avec les chercheurs et le responsable des données](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Validation des données avec les chercheurs et le responsable des données](#)**b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:**

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): -

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Un plus grand nombre d'espèces couvertes pour améliorer la couverture d'échantillonnage](#)**c. Enquêtes-cadre:**

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): -

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): -

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

e. Comparabilité des données des années précédentes:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Comparaison des données par rapport à l'année précédente, base de données et soumission des données](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Comparaison des données par rapport à l'année précédente, base de données et soumission des](#)[données](#)**Résolution 19/02 - Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)****Informations requises : Plans de gestion des DCP 2024**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.**a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:**

- -

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

--

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--

2. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes:

[Aucune pêche DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.](#)

Informations additionnelles:

--

3. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2024:

[Aucun plan de gestion des DCPD pour 2024](#)

4. Le plan de gestion des DCP 2024 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

--

Information requise : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023, Malaisie a AUCUN senneur/navire de ravitaillement pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

--

b. System or procedures to respond to non-compliance with this binding reporting obligation:

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Le plan de gestion des DCPD a été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

[Aucune pêche DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.](#)

Informations additionnelles:

--

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD pour 2023:

--

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV

1. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

[OUI - Malaisie a des systèmes & procédures permettant de i\) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii\) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.](#)

a. i) Système / procédures permettant de revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon sont:

[Revue mesures internes Etat du pavillon suivie/conduite par l'administration gouvernementale des pêches • Procédures définies dans le NPOA INN mis en œuvre par des agences gouvernementales • La revue inclue des échange d'informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi](#)

[Établissement du PAN INN et du PAR INN. Examen de la Loi des pêches de la Malaisie de 1985, Règlement des pêches maritimes, Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne et politique d'octroi de licences aux navires.](#)

a. ii) Système / procédures permettant de suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, sont:

[Obligations exécutoires du paragraphe 11, suivies et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité avec les obligations exécutoires du paragraphe 11 • Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, EMS • Régime contrôle & d'application par les navires inclut exigences obligatoires concernant la vérification des obligations exécutoires du paragraphe 11 • Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs • Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Malaisie](#)

[Établissement du Registre des navires de pêche malaisiens \(MFVR\) pour tous les navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI. Programme d'inspection annuelle des navires pour le renouvellement de la licence des navires.](#)

Politique d'octroi de licences aux propriétaires de navires seulement pour les citoyens malaisiens ou les entreprises nationales.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application de cette mesure exécutoire du paragraphe 11: Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement • Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement • Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement • Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, liés aux obligations exécutoires du paragraphe 11

Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

8. Quiconque réalisant des activités de pêche, opérant ou autorisant à opérer dans les eaux de pêche de la Malaisie ou en haute mer, ou tout navire de pêche local pêchant :

- (a) sans licence valide délivrée en vertu de cette Section,
- (b) en violation de l'une des conditions de la licence délivrée à ce navire ; ou
- (c) en violation de l'une des directives émises par écrit par le Directeur général en vertu de la présente Loi,
- (d) est coupable d'une infraction.

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant une période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles au paragraphe 11:

Suspend/annule/révocque licence/ATF • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant

Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

8. Quiconque réalisant des activités de pêche, opérant ou autorisant à opérer dans les eaux de pêche de la Malaisie ou en haute mer, ou tout navire de pêche local pêchant :

- (a) sans licence valide délivrée en vertu de cette Section,
- (b) en violation de l'une des conditions de la licence délivrée à ce navire ; ou
- (c) en violation de l'une des directives émises par écrit par le Directeur général en vertu de la présente Loi,
- (d) est coupable d'une infraction.

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant une période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

2. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Régime de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par le biais des termes et conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année • Implémente Information/regISTRATION/records of vessels according to the Voluntary Guidelines for Flag State Performance

Actions punitives:

Suspend/annule/révocque licence/ATF • Institué en arrêtés administratifs

Sanctions:

Amende infligée par l'administration

—

3. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

Malaisie a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

Implément résolutions CTOI en vertu des termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) mis à jour chaque année

Actions punitives:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Institué en arrêtés administratifs

Sanctions:

Amende infligée par le tribunal • Amende infligée par l'administration

–

4. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

Malaisie a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder requis par la législation nationale • Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher/transborder requis par les termes et conditions de l'ATF • Contrôle régulier - Inspection au port des navires battant pavillon Malaisie • Briefing du propriétaire/exploitant/capitaine lors de l'émission et de la livraison de l'ATF

Actions punitives:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

Amende infligée par l'administration

–

5. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

Malaisie a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année • Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place • Procédures d'enregistrement - vérification de l'historique du navire • Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Malaisie

Actions punitives:

Actions punitives juridiques • Suspend/annule/révoque licence/ATF

Sanctions:

1,000,000 > amende > 500,000 USD

–

6. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

Malaisie a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année • Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Malaisie • Suivi/Surveillance par VMS de toute rencontre de navire battant pavillon avec tout autre navire • Procédures d'inspection au port - contrôle/vérification de toute rencontre du navire battant pavillon avec tout autre navire

Actions punitives:

Actions punitives administratives • Actions punitives juridiques • Suspend/annule/révoque licence/ATF

Sanctions:

Amende infligée par le tribunal • Amende infligée par l'administration • 1,000,000 > fine > 500,000 USD

–

7. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre:

Malaisie a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Adopté cadre législatif national avec plans/programmes nationaux de lutte contre pêche INN ou activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche • Tient un registre des navires battant pavillon Malaisie des navires/propriétaires/opérateurs autorisés à entreprendre la pêche sous leur juridiction

Actions punitives:

Administrative punitives actions • Legal punitives actions • Suspends/cancels/revokes a licence/ATF

Sanctions:

Amende infligée par le tribunal • Amende infligée par l'administration

Information requise : rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Malaisie a aucune information factuelle

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

NON - Rapport Nul pour 2023 – Malaisie a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Malaisie n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2022 en raison de l'absence de sur-capture en 2021

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC est assujettie à réductions de captures de l'albacore en 2022, dues à un excédent de captures en 2021 :

NON - PAS assujettie à

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2021:

- / -

3. Mes captures d'albacore en 2022 ont été réduites du pourcentage suivant:

4. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits:

Informations complémentaires:

Information requise : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Malaisie:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Malaisie Malaisie n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2023

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

--

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

--

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

NON - PAS assujettie à

Si Oui, excédents de captures:

--

3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : **Non**

4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

--

Méthodes additionnelles:

--

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Malaisie a AUCUN navire senneur (PS) et AUCUN navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

--

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

--

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun plan soumis, Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Malaisie a AUCUN navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

--

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

--

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--

2. Malaisie a des captures au filet maillant en 2023, a des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés de la CTOI, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire de pêche au filet maillant de Malaisie sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

3. Déclarer le niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins:

a. Mesures d'élimination progressive:

--

--

--

--

--

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

-

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

--

--

--

5. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

- %

- %

Rapport de la Session précédente de la Commission - Réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité

Information requise : Réponse à la lettre de commentaires de la précédente session du CdA

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

[OUI - Malaisie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous](#)

[Examen du problème de conformité répété avec les gestionnaires et les chercheurs pour la prochaine réunion de la Commission. Le DOF de la Malaisie actualise les termes et conditions de l'ATF afin d'y inclure les exigences des MCG de la CTOI qui seront transposées dans les instructions administratives et les conditions des licences.](#)

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous](#) [Rapport de révision de la Lettre de commentaires de la Malaisie pour ce qui concerne la Loi des pêches de la Malaisie et de l'ATF au Directeur général](#)

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Les actions sont décrits ci-dessous](#) [Rapport de révision de la Lettre de commentaires de la Malaisie pour ce qui concerne la Loi des pêches de la Malaisie et de l'ATF au Directeur général](#)

1. La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2023) a été soumise au Secrétariat de la CTOI:

[OUI - Les réponses à la lettre de commentaires sur les questions d'application sont chargées dans la section CHARGEMENT](#)

Date de soumission des réponses à la lettre de commentaire:

14/03/2024

Nombre de questions d'application répétées:

2

Nombre de questions d'application non répétées:

3

Nombre de questions d'application répondues:

5

Partie E - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets dérivants en haute mer:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission:

3. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent:

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont:

Actions SCS supplémentaires en place :

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
 -
2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par l'Inde:
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
3. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
Si Oui, excédents de captures de YFT:
 -
4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI:
 -
5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:
 -
 Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus:
 -

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs
S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
2. L'Inde a des senneurs (PS) et navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI:
 -
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022
S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
 -
2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
----------------	--------------------	------------------------------------	------------------------	---------------

Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:

-

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Malaisie:

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-

3. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

-

Si Oui, excédents de captures:

-

4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :

-

5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

-

Méthodes additionnelles:

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2024

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:

-

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des opérations des senneurs desservis par navire ravitailleur:

-

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-

3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

4. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2024 ont été fournies au Secrétariat:

Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

SEULEMENT APPLICABLE A INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

req.data.haspsspstate.choice.fr!!

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -

3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

-
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- -
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- -
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- -
2. Malaisie a des captures au filet maillant en 2023, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:
-
3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins :
- a. Mesures d'élimination progressive:
- -
- -
- -
- -
- -
- b. Progrès de conversion:
Nombre de fileyeurs convertis en 2023:
0
Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:
0
Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:
-
4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:
- -
- -
- -
5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):
- %
- %